

Rapport d'activité 2021



Les dossiers clés de 2021 : mais aussi

- ✓ **Le COVID encore et toujours !**
- ✓ **Les accords non marchands**
 - Communauté française : 35 millions € pour augmenter les barèmes annoncés en juillet, dont 11,75 millions € reviennent au socioculturel
 - Région wallonne : la signature d'un accord-cadre en mai et le début des négociations sectorielles
 - CoCoF [& Région de Bruxelles-Capitale] : la signature d'un protocole d'accord en décembre 2021
- ✓ **APE**
 - L'aboutissement de la réforme de la ministre Morreale, près de 5 ans après le premier projet de réforme
- ✓ **Réforme de l'article 17**
 - La disparition du travail semi-agoral
 - La modification de l'article 17 de l'Arrêté royal ONSS pour plus de flexibilité
- ✓ **Formations en baisse**
 - un passage en mode confiné
 - une pédagogie adaptée à la visioconférence en groupes restreints
- ✓ **AIP**
 - Participation aux négociations au sein de l'UNISOC
 - Mise en œuvre de la négociation par la signature de 6 CCTs
- ✓ **Maribel**
 - Une augmentation significative des subventions
 - La création de plus d'une centaine de postes
- ✓ **Nouvel outil : Modèles et fiches pratiques**
 - L'aboutissement de plusieurs mois de travail collaboratif avec les fédérations
 - Des outils concrets et facilement utilisables par les employeurs
- ✓ **Après le déménagement, un emménagement freiné par les mesures sanitaires**
- ✓ **Refonte complète du site web**
 - Une nouvelle version du site améliorée et retravaillée devrait voir le jour au milieu de l'année 2022
- ✓



Quelques chiffres clés

- **14 309 ETP** occupés par les membres des fédérations affiliées [- 0,2%]
- **36,92 millions €** injectés par les Fonds Maribel en 2021 pour financer **953 ETPs**
- Plus de **1 335 584,84 €** injectés par le Fonds 4S dans la formation des travailleurs du secteur
- Des mandats formels dans **28** instances portés directement par la CESSoC
- Des mandats formels dans **4** instances portés au nom des intersectorielles
- **50** catégories de réunions organisées ou suivies
- **Un peu plus de 450 réunions** et formations
- **44** réunions avec des cabinets ministériels
- **81 consultations** juridiques documentées sur **près de 40 thématiques** différentes hors COVID
- **Un volume tellement important de consultations COVID** que nous n'avons pu prendre le temps de les comptabiliser et les documenter
- **374** personnes différentes ont participé à nos formations et webinaires, et **39** jours de formation ont été organisés
- **36 515** personnes se sont connectées sur le site pour **58 116** sessions
- **164 449** pages visitées
- **2,83** pages visitées par session en moyenne
- Près de **150** nouveaux comptes personnels créés
- Des pics de plus de **580** utilisateurs
- **132 articles** publiés en page d'accueil du site [+105%] pour 17 288 lectures uniques [+59%]
- **60 articles et mises à jour** des dossiers COVID
- **109** articles publiés en une du site
- Près de **25 000 courriels** [utiles] reçus
- **Une chute drastique** du nombre de litres de café consommés; pareil pour les sandwiches
- Des déplacements limités au maximum malgré la nécessité de suivre le déménagement des locaux
- **10** conventions collectives de travail signées
- **12** newsletters "formation" adressées à **1296** abonnés



Les missions de représentation formelle

Dans les Commissions paritaires

Commission paritaire 329.00

Les réunions de la CP 329.00 ne sont plus guère l'objet de débats entre partenaires. Il s'agit désormais d'une chambre d'entérinement d'accords négociés ailleurs ou du lieu qui s'impose aux interlocuteurs sociaux pour prendre certaines décisions qui ne peuvent se prendre au niveau des sous-commissions.

Elle s'est réunie 4 fois en 2021 en visioconférence.

La CP 329.00 s'est acquittée de ses tâches formelles habituelles : approbation des rapports des fonds de formation, désignations des membres des comités de gestion des fonds de son ressort; Dossiers Bonus...

3 CCTs ont été signées qui concernent les membres de la CESSoC en 2021 :

- CCT fixant la cotisation Reclassement professionnel pour les années 2022 et 2023 [0,025 % de la masse salariale];
- CCTs relatives au crédit-temps fin de carrière pour l'année 2021-2022 et pour l'année 2023, en application de l'accord interprofessionnel

La CESSoC dispose de 5 mandats effectifs et 5 suppléants en CP 329.00. SOCIARE est l'organisation flamande qui siège sur le banc des employeurs; elle dispose de 6 mandats effectifs et 6 suppléants. Ces mandats devraient être renouvelés en 2022.

Commission paritaire 329.02

La Commission paritaire 329.02 est restée la plus active malgré un rythme ralenti par le confinement et l'obligation de visioconférence; elle s'est réunie 6 fois en 2021.

Les interlocuteurs sociaux ont principalement travaillé à la mise en œuvre de l'accord interprofessionnel au niveau sectoriel. Le régime de chômage avec complément d'entreprise a été reconduit jusqu'en 2023.

La négociation et l'implémentation des accords non marchands bruxellois ont fait l'objet de discussions concernant leur mise en œuvre via la signature de 2 CCTs augmentant temporairement les parts forfaitaires des primes de fin d'année.

La CP 329.02 s'est acquittée de ses tâches formelles habituelles : approbation du rapport du fonds Maribel 329.02, désignations des membres des comités de gestion, reconnaissance de formations sectorielles au bénéfice du CEP¹, traitement de dossiers Bonus, examen de règlements de travail litigieux...

Elle a validé en novembre le calcul des montants indexés des parts fixes des PFA figurant dans toutes les conventions collectives de travail.

- 6 CCTs ont été signées en 2021 :
 - Prime d'encouragement - Insertion socioprofessionnelle – CoCoF & Région de Bruxelles-Capitale
 - CCT relative au régime de chômage avec complément d'entreprise pour certains travailleurs âgés ayant une longue carrière

¹ Congé Éducation Payé



Confédération des Employeurs des secteurs Sportif & SocioCulturel asbl

- CCTs relatives à la dispense de l'obligation de disponibilité adaptée pour 2021-2022 et pour 2023-2024
 - Prime unique 2021 - Cohésion sociale - CoCoF
 - Prime de fin d'année exceptionnelle - Insertion socioprofessionnelle – CoCoF & Région de Bruxelles-Capitale
- La CESSoC dispose de 7 mandats effectifs et 7 suppléants en CP 329.02. Ces mandats devraient être renouvelés en 2022. La CESSoC est la seule organisation qui siège sur le banc patronal.

Commission paritaire 329.03

La Commission paritaire 329.03 concerne principalement les institutions bicommunautaires ou fédérales. Elle s'est réunie 2 fois en 2021.

Les interlocuteurs sociaux ont principalement travaillé à la mise en œuvre de l'accord interprofessionnel au niveau sectoriel.

3 CCTs ont été signées en 2021 :

- CCT relative au régime de chômage avec complément d'entreprise pour certains travailleurs âgés ayant une longue carrière
- CCTs relatives à la dispense de l'obligation de disponibilité adaptée pour 2021-2022 et pour 2023-2024

La Commission paritaire 329.03 s'est acquittée de ses tâches formelles, notamment l'approbation du rapport du Fonds Maribel 329.03.

Au sein de la Commission paritaire 329.03, la CESSoC dispose de 3 mandats effectifs et 3 suppléants. Elle y siège avec SOCIARE qui représente les employeurs néerlandophones. Ces mandats devraient être renouvelés en 2022.

Le Bureau de conciliation

Le Bureau est un comité restreint de la Commission paritaire 329.02 qui tente de rapprocher les points de vue en cas de conflit ou de menace de conflit au sein d'une entreprise.

Une seule réunion s'est tenue en 2021 au sujet de l'évaluation des risques psychosociaux alors que l'association était dans un contexte de grève. Elle a abouti à un accord entre les parties.



Les missions de représentation formelle

Dans les fonds

Maribel

Deux fonds Maribel financent 952 emplois calculés en ETPs pour un montant de plus de 38 400 000 €.

En 2021, la création de 73 ETP a été actée et sera effective en 2022.

Le nombre d'ETP s'élève à ce jour :

- [Fonds 329.02](#) : 776,86 ETP dont 60 ont été créés en 2021
- Fonds 329.03 : 175,56 ETP dont 13 ont été créés en 2021

Les subventions maximums par ETP s'établissent au 1-01-2021 :

- Fonds 329.02 : 40 661 € au lieu de 39 864 € en 2020
- Fonds 329.03 : 43 510 € au lieu de 41 820 € en 2020

Lors des réunions de comité de gestion, les discussions ont notamment porté sur la création de nouveaux postes, l'augmentation du plafond, ainsi que la gestion des postes en période de crise sanitaire.

L'impact de la réforme du dispositif APE wallon aura une incidence sur le financement des Fonds au plus tôt 2 ans après la disparition de la réduction ONSS. La réforme en cours entreprise par la ministre Morreale entre en vigueur le 01-01-2022 (impact sur le financement des fonds Maribel probable en 2024).

Fonds 4S [Formation, reclassement]

Le Fonds 4S a entamé la deuxième des trois années de son plan d'action 2020-2022 dont l'objectif est le soutien des associations dans leur professionnalisation et les travailleurs dans leur parcours professionnel.

Les grands axes sont :

- Le recours aisé aux formules de soutien du fonds
- L'accès à une formation de qualité
- L'augmentation du nombre de bénéficiaires (une priorité est donnée aux petites structures), avec une répartition équitable des moyens et le maintien de l'équilibre budgétaire

Pour y arriver, les moyens sont :

- La simplification des formules de soutien financier (formations " clé sur porte ", projets " sur mesure ", catalogues conventionnés)
- Des aides à la conception de projet de formation de qualité
 - la mise en place progressive de la politique concertée de formation
 - une attention au transfert des acquis
 - la mise à disposition d'outils pour la réalisation des projets de formation, le choix des opérateurs de formations et la connaissance des obligations sectorielles de formation.



Confédération des Employeurs des secteurs Sportif & SocioCulturel asbl

- Le budget maximum autorisé (BMA) qui restreint les ASBL dans leurs demandes d'intervention. Ce BMA est calculé sur la taille en ETP de l'ASBL. Ces différents BMA ont été calculés à partir des moyennes de consommation des années précédentes et ne devraient restreindre que les gros consommateurs.

Au titre d'expérience pilote, le Fonds 4S poursuit

- le projet Bilan de compétences
- les bourses pour les formations et les accompagnements à la mise en place d'une politique concertée de formation.
- la recherche outplacement

Le Fonds a organisé deux sessions d'un webinar ayant pour thématique "l'organisation d'une formation à distance".

En matière de recherche et développement, le Fonds n'a pas reconduit l'étude sur la qualité d'un dispositif de formation en ligne et à distance. Cela a été remplacé par les sessions de formation ayant pour thématique "l'organisation d'une formation à distance".

Pour le reclassement professionnel, le Fonds 4S a reconduit pour 2 années (soit 2022 et 2023) le contrat des opérateurs sélectionnés pour couvrir des zones géographiques spécifiques.

Le Fonds 4S participe également à des projets interfonds avec d'autres secteurs du non marchand :

- Catalogue FormApef
- Convention entre Région wallonne/CRF/APEF•FE-BI
- Projet Competentia et le parcours professionnel
 - Un important travail de révision des objectifs et des contenus du projet, ainsi que du mode de gouvernance a été mené par les partenaires sociaux. Ce travail a fait l'objet d'une note qui doit encore être validée dans les Fonds regroupés à l'APEF et à FE-BI.
- Projet Burn-out

En interne, la préparation des positions à avaliser par le CA de la CESSOC et à défendre au Fonds s'opère au sein du GTI "Stratégies de formation" qui s'est réuni **6 fois** en 2021.

Le Fonds 4S en chiffres : formation & accompagnement d'équipe

Ces chiffres sont des chiffres provisoires, avant la présentation des chiffres officiels lors du CG d'avril 2022

Cotisations perçues : 2 040 000 €

- Cotisation "Groupes à risque" : 926 000 €
- Cotisation " Efforts de formation " : 926 000 €
= (0,20% de la masse salariale CP329.02+CP329.03 rôle francophone à l'ONSS)

Interventions pour les formations : 1 335 584,84 €

- Catalogue Formapef : 117 118,42 € (+ 26 983,58 € de frais de communication)
- Autres catalogues conventionnés (Cepegra, CDC Tourisme, MWSV) : 79 930,60 €
- Actions " clé sur porte " : 284 416,65 €
- Actions " sur mesure " : 588 268 €
- Action " formation à distance " : 67 468,01 €
- Formations "conception d'une formation à distance" : 4 020 €
- Accompagnements PCF (op. conventionné) : 73 865 €
- Ateliers PCF : 3 634 €
- Bilans de compétence : 24 330, 64 €
- Projet pilote jeunes – 26 ans (AR groupes à risque 2013) ACS Insertion bruxellois : 20 000 €
- Projet prévention primaire du burn-out : 30 119,89 €
- Competentia / Parcours professionnel : 14 573,35 €
- LeNonMarchands.be : 856,70 €



Confédération des Employeurs des secteurs Sportif & SocioCulturel asbl

Frais de personnels et de fonctionnement : 301 926,37 € (hors

Reclassement professionnel)

- Formation : 275 000 €
- FormApef : 26 926,37 €

Le Fonds 4S en chiffres : reclassement professionnel

Coût de l'accompagnement complet (mixte ou individuel pour IRCP > 30 semaines)

- Coût total [3 modules] mixte
 - 2 420 € (arrondissement de Liège)
 - 2 500 € (arrondissement de Huy-Waremme)
 - 1 750 € ou 1 800 € (tous les autres arrondissements)
 - Variables pour reclassement ICP > 30 semaines selon l'indemnité
 - 2 178 € (cas de force majeure médicale)
- Coût employeur [25%]:
 - 480 € (prix fixe quel que soit l'arrondissement)
 - 544 € (cas de force majeure médicale)
- Coût F4S [75%]
 - 1 815 € (arrondissement de Liège)
 - 1 875 € (arrondissement de Huy-Waremme)
 - 1 312,50 € ou 1 350 € (tous les autres arrondissements)
 - 1 633 € (cas de force majeure médicale)

Intervention pour le reclassement professionnel en 2021

- 175 demandes d'intervention reçues
 - 5 refusées car hors critères
 - 170 recevables, dont

- Cat. A – Régime général : travailleurs licenciés de + de 30 semaines de préavis presté (quel que soit l'âge) : **34 (dont 23 ont + de 45 ans)**
- Cat. B – Régime général : travailleurs licenciés ayant + de 30 semaines d'indemnité (quel que soit l'âge) : **25 (dont 10 ont + de 45 ans)**
- Cat. C – Régime particulier : travailleurs de + de 45 ans et ayant moins de 30 semaines de préavis (indemnisé ou presté) : **79**
- Cat. D – Force majeure médicale : **32**

- **22** personnes ont refusé l'offre de reclassement

Cotisation perçue : 149 000 € (0,02% de la masse salariale CP 329.02)

Coût (estimation sur les dossiers recevables suivant les 3 modules) :

- **Coût total : 298 733,32 €**
- Part employeur (25% + prélèvement sur l'indemnité de départ) : **85 750,22 €**

Frais de gestion et de personnel Outplacement : 28 000 €



FFCISPRBC

Le Fonds de la Formation Continué des travailleurs de l'ISP bruxelloise a un plan d'action développé sur 3 axes :

- le soutien à des cursus de formation certifiante
- le soutien aux actions de formation à l'initiative des associations bénéficiaires selon la construction d'un plan de formation en interne
- le développement d'une offre de formations transversales (Travail collectif, coopératif et collaboratif) et d'appels à projets dédiés à l'analyse institutionnelle et à l'intervision.

Le budget dont dispose le Fonds : 1% de la masse salariale prévisionnelle des travailleurs affectés aux actions ISP est dédiée à la formation continuée en ISP.

Depuis 2019, un subside complémentaire destiné aux travailleurs sous statut ACS dont les conventions répertorient l'exercice d'une fonction d'encadrement de travailleurs en programme de transition professionnelle a été octroyé par la Région de Bruxelles-Capitale. Soit un subside total de 425 751 €.

Aucune information ne nous est parvenue de la FeBISP à propos des actions menées en 2021.

La CESSoC dispose de 3 mandats effectifs et de 3 mandats suppléants sur le banc des employeurs.



Les missions de représentation formelle

Dans les intersectorielles des fonds

APEF : Association Paritaire pour l'Emploi et la Formation

L'APEF regroupe les organisations d'employeurs et de travailleurs qui gèrent les "Fonds de sécurité d'existence" du secteur non marchand francophone et germanophone.

En matière d'emploi, il s'agit des [Fonds Maribel](#).

En matière de formation continuée, il s'agit des [Fonds sociaux de formation](#), et plus particulièrement du [Fonds 4S](#) pour le secteur socioculturel.

L'APEF a été créée pour coordonner et amplifier les actions de ces Fonds. Elle assure également, par le regroupement des moyens humains et techniques, la promotion et le développement des actions mises en place par ces Fonds. L'APEF développe également des projets en partenariat ainsi que des activités transversales pour plusieurs Fonds.

L'APEF fait partie du groupe AFoSoC qui regroupe des structures similaires organisées au niveau fédéral et bi-communautaire [FE-BI] ou flamand [VSPF].

Tous les fonds du secteur socioculturel sont conventionnés avec l'APEF qui fournit le personnel et les ressources nécessaires à chaque fonds sur base d'une convention. Seul le Fonds pour la formation continuée de l'ISP en Région de Bruxelles-Capitale n'est pas intégré au sein de l'APEF.

La plupart des projets transversaux entre fonds du secteur non marchand sont initiés au sein de l'APEF, certains en collaboration avec les francophones de FE-BI, et gérés au sein de groupes de travail interfonds dans lesquels chaque comité de gestion délègue un ou des représentant-e-s : catalogue FORMAPEF [devenu FORMACTION], bilans de compétences, Competentia...

Le Conseil d'administration de l'APEF traite peu des matières des fonds qui restent autonomes sur leurs politiques. Il se centre sur des aspects plus administratifs ou réglementaires et en particulier en 2021 sur : validation du rapport sur les frais Maribel (1,2%), conventions avec les pouvoirs publics, projets interfonds... Particulièrement en 2021, l'APEF a assuré le suivi de la mise en place de logiciel de gestion Marbitool. Commandé en 2018 pour s'adapter aux contraintes réglementaires en matière de traitement des données, ce logiciel est utilisé de façon effective par tous les Fonds Maribel depuis janvier 2021. L'APEF a été impliquée dans le comité d'accompagnement de sa mise en place, dans son évaluation et dans la résolution des (nombreux) problèmes techniques survenus au moment de l'envoi des décomptes annuels aux employeurs.

Le CA et l'AG traitent également tous les éléments habituels liés à la gouvernance des ASBL : bilan, budget, CSA, UBO, articulation avec les autres membres du groupe AFoSoc, gestion des frais communs, politique du personnel...

La CESSoc dispose de deux mandats au Conseil d'administration de l'APEF [Yamina Ghoul et Pierre Malaise]. Celui-ci s'est réuni effectivement 6 fois en 2021 et l'AG 1 fois.



AFoSoc

AFoSoc, [Association des Fonds Sociaux du Secteur non marchand](#) est une structure de soutien et de prestation de services pour les autres ASBL du groupe. Concrètement les ASBL ABBET, APEF, FEBI, IF-IC, VIVO, VSPF et OFP sont membres du groupe AFoSoc.

AFoSoc rend 4 types de services aux ASBL membres:

- Comptabilité et finances pour les ASBL et les fonds de sécurité et d'existence;
- Administration du personnel pour les employés des ASBL précitées;
- Gestion du parc informatique;
- Logistique : accueil, téléphonie, économat, aménagements, entretien et gestion du bâtiment.

Les instances gèrent les aspects logistiques liés aux missions décrites ci-dessus et traitent également tous les éléments habituels liés à la gouvernance des ASBL : bilan, budget, CSA, UBO, articulation avec les autres membres du groupe AFoSoc, gestion des frais communs...

La CESSoc siège à l'Assemblée générale et dispose de deux mandats au Conseil d'administration d'AFoSoc [Yamina Ghouil et Pierre Malaise].

Celui-ci s'est réuni 5 fois en 2021 et son AG 1 fois.

Il a traité plus particulièrement en 2021 : Contrôle interne, statut du personnel, collaboration APEF | FE-BI, convention formation Région de Bruxelles-Capitale, règlement d'ordre intérieur convention Région wallonne, frais de gestion Maribel, Difficultés liées à l'implémentation du programme de gestion " Marbitool "

FE-BI

L'ASBL [FE-BI](#) est une organisation qui regroupe les fonds de sécurité d'existence fédéraux et bicommunautaires. Ces fonds relèvent des Commissions paritaires des établissements et services de santé ou sociaux (CP 330 et 332) et des établissements d'éducation et d'hébergement (CP 319.00) fédéraux et bicommunautaires ainsi que du secteur socioculturel (CP 329.03).

Ses missions sont semblables à celles de l'APEF.

La CESSoc dispose d'un mandat à l'AG qui n'est plus occupé.



Les missions de représentation conjoncturelle

Auprès du gouvernement wallon

Accord non marchand

Suite à la première vague du COVID et tenant compte du poids qui a pesé sur les services sociosanitaires, le gouvernement a annoncé en juillet 2020 son intention de libérer 260 millions € à échéance 2024 pour un accord non marchand. Il a chargé le ministre Morreale de négocier l'accord avec les interlocuteurs sociaux. D'emblée, il a été annoncé que cet accord aura un périmètre à peu près semblable à l'accord précédent et toucherait donc aussi le secteur socioculturel.

Le budget ayant été réparti fin 2020, dès le tout début de l'année 2021, les négociations s'entament au rythme d'une réunion par semaine. Dès le début, des questions de cadastre se posent, les administrations et les cabinets précédents ayant abandonné le projet de cadastre du non marchand. Ces questions ont animé une bonne partie des réunions de la première moitié de l'année 2021 avant qu'une solution soit trouvée en mai.

L'accord non marchand a ensuite pu être signé le 27 mai 2021. Vu ce calendrier, il n'était pas possible de négocier des mesures structurelles à mettre en œuvre dès 2021. Par conséquent, les partenaires sociaux et le gouvernement se sont entendus pour transférer le budget vers le Fonds Maribel 329.02 pour une utilisation dans le cadre des mesures structurelles à mettre en œuvre entre 2022 et 2024.

Cette question réglée, les partenaires sociaux sectoriels ont pu entamer leurs discussions sur ces mesures structurelles salariales (augmentation de salaire, création d'emploi, réduction du temps de travail) et sur des mesures dites qualitatives (droit à 3 semaines de vacances consécutives, obligations en matière de formation...). Ces discussions continueront en 2022.

APE

Malgré la crise sanitaire, le ministre Morreale a empoigné ce dossier complexe avec la ferme intention de mettre en œuvre une réforme au 1-01-2022. L'année 2021 a donc été rythmée par les travaux de préparation de cette réforme dans un climat de bonne écoute de la part du cabinet malgré les conditions difficiles imposées par les visioconférences.

L'UNIPSO s'est faite le porte-parole des secteurs sur ce dossier important; un représentant de la CESSoC, concernée au premier chef, a participé aux réunions avec le cabinet et la ministre. Le dossier a également été largement abordé au sein du CESE-W²; notamment au sein de la Commission "Emploi-Formation" où siège un représentant de la CESSoC dans la délégation de l'UNIPSO.

3 réunions de l'UNIPSO se sont tenues avec le cabinet de l'Emploi ainsi que de nombreux contacts formels et informels.

2 Conseil Économique, Social et Environnemental de Wallonie [CESE-W]



Confédération des Employeurs des secteurs Sportif & SocioCulturel asbl

Le groupe de travail "Emploi-Formation" de l'UNIPSO, auquel participent de nombreux représentants de la CESSoC et d'associations du secteur socioculturel s'est réuni 9 fois pour traiter du dossier APE. Il a élaboré les projets de positions qui ont été soumis au Conseil d'administration de l'UNIPSO; celui-ci a abordé le dossier 5 fois au cours des 10 réunions qu'il a tenues en 2020.

Le Conseil d'administration de la CESSoC a abordé le dossier 4 fois au cours de ses réunions.

Ce travail collectif mené par l'UNIPSO et la CESSoC a permis plusieurs modifications importantes au projet de réforme initial :

- Ajout de seuils, notamment pour les petites associations, pour le contrôle du volume de l'emploi
- Mise en place de plusieurs ajustements et exceptions dans la formule de calcul pour tenir compte de cas particuliers

Le projet de réforme a été présenté au Parlement. Plusieurs propositions d'amendement ont été suggérées par l'UNIPSO et la CESSoC et se retrouvent dans le texte finalement adopté le 9 juin 2021.

Le Cabinet Morreale a ensuite travaillé à la préparation de l'arrêté d'exécution du gouvernement wallon, qui a également fait l'objet de remarques et propositions de la part de la CESSoC avant d'être adopté le 16 décembre 2021 à la veille de l'entrée en vigueur de cette réforme.



Les missions de représentation conjoncturelle

Auprès du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Accord non marchand

Le gouvernement a annoncé en décembre 2020 qu'une somme de 8 millions € serait consacrée en 2021 à un accord non marchand; il a très vite été précisé que ces sommes seraient affectées à des mesures sectorielles réservées aux secteurs de l'Aide à la jeunesse et de la Petite enfance.

La CESSoC a réagi auprès du gouvernement en dénonçant l'absence de prise en compte du secteur socioculturel et sportif et le niveau ridicule des montants alloués au regard de l'ambition de porter les barèmes à 100%.

En mai 2021, le gouvernement a annoncé l'octroi d'un budget de 20 millions €. Après l'envoi d'un courrier commun par fédérations concernées et les organisations syndicales, ce budget a été porté à 35 millions € calculé en vue d'atteindre dans tous les secteurs un barème à 101%.

Malheureusement ces espoirs ont été rapidement déçus puisque les méthodes de calcul présentées pour établir ce budget et cet objectif n'ont pas été directement validées par les secteurs et ont rapidement soulevé de nombreuses questions. C'est évidemment un élément essentiel de confiance dans l'accord-cadre qui fera encore l'objet de discussions techniques et politiques en 2022.

Ces incertitudes n'ont pas empêché les secteurs représentés par l'UNIPSO de déjà s'entendre sur certains principes de négociations entre elles et avec les organisations syndicales, notamment sur la répartition des sommes entre secteurs [11 750 603 € pour le socioculturel].

6 réunions tripartites se sont tenues en 2021 et plusieurs réunions informelles en visioconférence se sont tenues avec les cabinets sur ces thématiques. Un groupe de travail a été organisé au sein de l'UNIPSO et s'est réuni 12 fois en 2021. Au sein de la CESSoC, le groupe de travail interne ANM FWB s'est réuni 6 fois. Le Conseil d'administration a abordé 6 fois le dossier lors de ses réunions de 2021.

Décret sur l'emploi socioculturel

Certaines associations qui bénéficient d'une subvention à l'emploi se voient appliquer une déduction appelée " mises sectorielles ". Cette pratique concerne les associations agréées ou reconnues comme ateliers de production et d'accueil, centres culturels ou télévisions locales. Pour ces ASBL, cela implique une diminution de leur financement de plusieurs milliers d'euros chaque année (environ 20 000 € par association en 2021). Il en résulte un financement inégalitaire des emplois de " permanents " alloués dans le cadre du Décret du 24 octobre 2008 sur l'emploi. Pour autant, aucune référence légale – même indirecte ou implicite – n'existe afin de justifier la pratique de déduction d'un montant au titre de mise sectorielle, tant au niveau du décret sur l'emploi socioculturel que dans les réglementations sectorielles auxquelles il est renvoyé pour l'octroi des emplois dits permanents.



Confédération des Employeurs des secteurs Sportif & SocioCulturel asbl

La CESSoC est informée de l'existence des mises sectorielles pour ces 3 secteurs en 2018. Elle procède à 2 interpellations par courrier aux ministres compétents en 2018 qui ne sont pas suivies d'effet. En 2021, la CESSoC a entrepris de reprendre le travail d'interpellation dans ce dossier en demandant dans 2 courriers à la ministre Linard, compétente pour l'ensemble des secteurs :

- L'arrêt de la pratique illégale et discriminatoire à partir de 2022;
- La reconnaissance de l'illégalité de la réduction appliquée à ces associations et de l'inégalité de traitement.

Le Conseil d'administration a abordé 4 fois le dossier lors de ses réunions de 2021 et un groupe de travail a été réuni une fois.

SICE

Si le Décret sur l'emploi socioculturel est l'outil qui a servi à distribuer les sommes des accords non marchands successifs, SICE est l'outil informatique de collecte des données permettant une justification [presque] automatisée.

Le groupe d'experts, constitué en 2014 de représentants des services du Ministère, de la DENM et de représentants de la CESSoC, s'est réuni 2 fois en 2021. Cette réunion a permis d'aborder l'état des lieux des justifications achevées, les montants des sommes trop perçues, les perspectives d'évaluation du Décret sur l'emploi socioculturel fin 2020, les projets de développement de SICE et des questions liées au cofinancement des emplois.

Le Comité de pilotage du cadastre ne s'est pas plus réuni en 2021 qu'en 2020 et 2019 malgré ce que prévoit le Décret qui le fonde. Aucun rapport n'a donc été produit depuis trois ans.

COVID-19

Après des contacts fructueux en 2020, la CESSoC a réitéré ses demandes concernant la prolongation d'un mode de justification des subventions particulier à 2021, notamment à l'emploi.



Les missions de représentation conjoncturelle

Auprès des gouvernements bruxellois et de la CoCoF

Accord non marchand 2021-2024

En octobre 2020, le gouvernement bruxellois a annoncé par communiqué de presse l'octroi d'un budget de 46,5 millions € pour le secteur non marchand bruxellois.

L'année 2021 a débuté par des discussions concernant le champ d'application de l'accord, la répartition du budget et les vérifications de cadastre. Par la suite, les fédérations concernées, représentées par BRUXEO, ont discuté avec le gouvernement et les organisations syndicales du contenu de l'accord non marchand dans un contexte tendu.

Un protocole d'accord non marchand liant les interlocuteurs sociaux et les gouvernements de la CoCoF, de la CoCom et de la Région de Bruxelles-Capitale a été signé le 23 décembre dernier. Les longs mois de négociations ont permis l'atteinte de plusieurs objectifs importants pour la CESSoC et notamment :

- Un budget équilibré entre les secteurs et l'inscription explicite de budgets distincts dans le texte de l'accord;
- La prise en compte des travailleurs-cadres et hors cadre affectés aux missions;
- La participation de la Région Bruxelles-Capitale aux négociations et au budget;
- L'extension (progressive) de l'ANM au secteur de l'ESMI;
- La réalisation d'une étude de faisabilité IFIC non contraignante;

- Des accords de principe sur les mesures spécifiques proposées par la CESSoC pour les secteurs de l'ISP (rattrapage) et de la cohésion sociale (augmentation des forfaits).

Accord non marchand 2018-2019

Certaines négociations se sont poursuivies encore en 2021 :

- Développement d'un cadastre complet et fiable
La responsabilité de l'établissement et de la gestion du cadastre a été transférée à l'administration de la CoCoF. Pour ce faire, une étude de faisabilité a été commandée. Un premier rapport faisait état d'une importante sous-budgétisation de la mesure dans le cadre de l'accord non marchand 2018-2019. Des moyens supplémentaires ont été dégagés dans le cadre de l'accord non marchand 2021-2024.
- Mise en place d'un lieu de concertation socio-économique dévolu au non marchand en Région de Bruxelles-Capitale
Les modalités d'organisation et de financement de la plateforme ont été négociées afin de parvenir à un accord au début de l'année 2021.
- Mise en œuvre d'une intervention dans les frais de mobilité
Les discussions engagées en 2021 n'ont pas pu aboutir. Un budget supplémentaire a été alloué dans le cadre de l'accord non marchand 2021-2024. Les modalités de mise en œuvre de cette mesure demeurent imprécises et ne satisfont pas aux demandes des partenaires sociaux. La négociation se poursuivra en 2022.



COVID-19 et plan de relance

Le gouvernement bruxellois a développé son " plan de relance et de redéploiement pour faire face à la crise COVID-19 ". Parmi celles-ci, citons la mise en place d'une centrale d'achat pour du matériel de protection et la création de 100 postes ACS pour une durée d'un an dans certains secteurs ciblés par les ministres de tutelle dont les modalités d'application ont fait l'objet de discussions durant le premier trimestre 2021.

En outre, plusieurs primes ont été octroyées par le gouvernement parmi lesquelles 2 primes spécifiques pour le secteur culturel et créatif.

La CESSOC a veillé à la prise en compte de l'ensemble du secteur associatif sportif et socioculturel qui a subi l'impact des mesures destinées à limiter la propagation du coronavirus lors de la remise d'avis aux ministres porteurs des différentes mesures.

Cohésion sociale

Depuis l'accord non marchand bruxellois de 2000, une somme est réservée aux associations porteuses d'un projet de Cohésion sociale portant sur une intervention dans des frais de formation, de secrétariat social et d'alignement barémique.

Lors de la conclusion de l'accord non marchand bruxellois de 2018, le champ d'application a été élargi à aux travailleurs " hors cadre " affectés aux missions relevant de l'agrément.

Cette extension a été prise en compte a fait l'objet d'un suivi précis pour la liquidation de la prime unique 2018 en 2021.

Par contre, malgré les contacts pris avec le cabinet Ben Hamou depuis fin 2019, la prime d'encouragement exceptionnelle de 985 €/ETP ainsi que l'intervention dans les frais de formation, de secrétariat social et d'alignement barémique est toujours calculée sur base du nombre de travailleurs relevant du cadre des projets de Cohésion sociale. Cette problématique reste à l'étude en 2022 et fera l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la mise en œuvre des prochains accords non marchands.

ACS

La Déclaration de politique régionale bruxelloise prévoit : "... le gouvernement poursuivra les réformes initiées en matière d'aide à l'emploi, y compris celle du dispositif ACS (...). Ces réformes seront évaluées dans le courant de la législature."

2021 n'aura pas vu évoluer ce dossier important.



Les missions de représentation conjoncturelle

Après du gouvernement de la Communauté germanophone

Accord non marchand

Un accord-cadre a été signé en mai 2019.

Ensuite les interlocuteurs sociaux ont conclu un accord en juin 2019 pour une application en 2020-2024.

La subvention de la Communauté germanophone augmenterait progressivement sur les 5 années en même temps que les barèmes sur base du modèle suivant :

	2020	2021	2022	2023	2024
Barema	73,50%	75,00%	76,50%	78,00%	80,00%
Dienstjahre	8 DJ	9 DJ	11 DJ	13 DJ	15 DJ

À partir du 1-01-2021, la rémunération minimum en Communauté germanophone devrait être de 75% du barème cible et l'ancienneté qui est prise en compte pour déterminer la rémunération des travailleurs est limitée à 8 ans. En 2022 76,5% du barème cible et 9 ans. Et ainsi suite.

En septembre 2019, le ministère a informé les interlocuteurs sociaux que leur proposition ne tenait pas la route, qu'il y aurait trop d'ASBL qui seraient en difficulté financière en augmentant les rémunérations suivant le modèle proposé.

Depuis, les négociations n'ont pas progressé.

La CESSoc n'a participé directement à aucune concertation avec le gouvernement de la Communauté germanophone, ces négociations étant gérées directement par l'AGV329 et l'intersectorielle ANIKOS.



Les missions de représentation formelle

Au sein d'UNISOC

UNISOC est l'institution interprofessionnelle et intersectorielle fédérale du secteur non marchand. Son Conseil d'administration traite des problématiques découlant des négociations [CNT] ou projets de réglementations fédérales, mais aussi européennes. Les prises de position sont préparées et discutées au sein d'un groupe de travail "Droit social" réunissant les techniciens et représentants des différentes fédérations.

La CESSOC dispose d'un mandat au Conseil d'administration et d'un mandat au Bureau. Les réunions d'instances suivies en 2021 sont :

- 6 réunions de Bureau;
- 9 réunions de CA;
- 1 réunion d'AG.

Au moins, une personne de l'équipe contribue aux réunions du groupe de travail "Droit social" qui s'est réuni 9 fois en 2021.

Les instances se sont penchées particulièrement sur les projets décrits plus loin ainsi que sur les travaux et remises d'avis du [Conseil National du Travail](#) [CNT] et du [Conseil Central de l'Économie](#) [CCE], institutions dans lesquelles l'UNISOC siège pour représenter l'ensemble du secteur non marchand. Ces mandats ont notamment permis d'inscrire, autant que possible, la spécificité du secteur du non marchand notamment en matière de mesures visant la limitation de la propagation du COVID, mais aussi le chômage temporaire pour Coronavirus, les modifications du CSA en matière de tenue des assemblées générales, les cotisations au

fonds de fermeture, ou encore la défense de l'article 17 pour remplacer le travail associatif.

Les instances suivent également les négociations en CP 337 [résiduaire du secteur non marchand].

Suivi des nouvelles lois fédérales

COVID-19

Suite à la pandémie de COVID-19, l'évolution incessante de la législation fédérale (notamment via des arrêtés ministériels) a mobilisé toute l'équipe de la CESSOC. L'appui d'UNISOC et ses relations avec les cabinets ministériels fédéraux ont été d'un grand soutien.

Le pôle juridique a suivi tous les changements législatifs et réglementaires qui avaient un impact pour les employeurs de notre secteur et a proposé (en amont et en aval) de nombreuses adaptations des textes via UNISOC.

La CESSOC a suivi plus particulièrement les mesures concernant le télétravail recommandé ou obligatoire en raison de la crise du coronavirus et les dispositions relatives au chômage temporaire dit " Corona ".



Modification de l'art 17 et Travail semi-agoral

Le dispositif du travail semi-agoral (TSA) instauré par une loi du 18 juillet 2018 a été annulé par la Cour Constitutionnelle le 23 avril 2020 avec effet au 31 janvier 2021. Dans un premier temps, une loi votée à la fin 2020 a prévu une prolongation temporaire du travail semi-agoral (Loi du 24 décembre 2020), avec quelques aménagements, pour le secteur sportif. En juillet 2021, cette loi a été élargie à certaines activités artistiques et aux formations socioculturelles. La CESSoC a suivi ces travaux et assuré l'information des employeurs au sujet de cette solution temporaire.

En vue de trouver une alternative au travail associatif pour la période après 2021, la CESSoC a mobilisé un groupe de travail interne pour évaluer les impacts de cette annulation et pour proposer une alternative au travail associatif. Mandat avait été donné à l'UNISOC pour entamer des négociations notamment au Conseil National du Travail [CNT] concernant une flexibilisation de l'article 17 : conversion des 25 jours en heures, augmentation du nombre maximum d'heures, extension du champ d'application... À l'initiative notamment de la CESSoC et de l'UNISOC, le Conseil national du travail a rendu un avis qui allait dans le sens de la modification de l'article 17 de l'AR du 28 novembre 1969 (avis n° 2236 du 13 juillet 2021).

Suite à cet avis, le gouvernement a continué à travailler sur cette piste et la modification de l'article 17 a été adoptée le 23 décembre 2021 (Moniteur belge du 30 décembre 2021) pour son volet sécurité sociale. Des exceptions au droit du travail doivent encore être adoptées en 2022.

Registre UBO

En 2021, la CESSoC a informé ses membres des nouvelles informations qui doivent éventuellement être communiquées tout en tenant compte du fait que certaines données sont déjà disponibles au greffe du Tribunal de l'entreprise ou à la Banque-Carrefour des Entreprises et ne devraient donc plus être fournies. La CESSoC a également communiqué sur les différents reports de l'échéance pour le remplissage du Registre UBO et pour la communication des pièces probantes qui confirment que les informations communiquées sont " adéquates, exactes et actuelles ".

Les autres dossiers suivis

La CESSoC a contribué auprès d'UNISOC à plusieurs autres dossiers parmi lesquels :

- Mise en œuvre de l'Accord interprofessionnel :
 - Crédit temps de fin de carrière
 - Régime de chômage avec complément d'entreprise
 - Indexation du Revenu minimum mensuel moyen garanti (RMMM) et mesures compensatoires pour les employeurs
- Projet de réforme des obligations en matière d'efforts de formation
- Transposition de la directive Work-Life Balance
- Vacances annuelles et incapacité : mise en conformité avec le droit européen

Les missions de représentation formelle

Au sein de l'UNIPSO

L'**UNIPSO** est l'organisation interprofessionnelle et intersectorielle du secteur non marchand relevant de la Wallonie ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

À ce titre, l'UNIPSO siège dans une série d'institutions, d'organes d'avis ou d'organismes d'intérêt public au même titre que les organisations d'employeurs du secteur marchand [UWE, UCM, FWA]. Elle s'inscrit également dans des dynamiques de concertation sociale européenne en articulation avec l'UNISOC.

Ses instances traitent principalement des problématiques relevant des compétences wallonnes ou de la Communauté française dès le moment où elles ont un caractère intersectoriel.

L'UNIPSO dispose ainsi de mandats :

- Sur le banc patronal du GPSW [Groupe des partenaires sociaux wallons, premier interlocuteur du gouvernement wallon];
- À l'AVIQ [Agence pour une Vie de qualité] qui est l'OIP qui gère toutes les matières d'aide et de soins relevant des compétences de la Wallonie [ne concerne que le secteur des CFISPA agréés par l'AVIQ dans le secteur socioculturel];
- Au Conseil Économique, Social et Environnemental de Wallonie [CESE-W] chargé de remettre des avis sur tout projet de réglementation porté par le gouvernement ou le Parlement;

- Ses représentants siègent notamment au sein du CESE-W (5 réunions suivies en 2021) dans la commission Emploi-Formation-Éducation [mandat occupé notamment par un représentant de la CESSoC] chargée de remettre des avis, par exemple, sur les aides à l'emploi et à la Commission Action et Intégration sociale qui suit les matières des secteurs relevant du SPW Action sociale et Santé, par exemple, les Centres régionaux d'intégration [CRIs] affiliés à la FESEFA. Ces représentations sont stratégiques : elles donnent, d'une part, l'accès très en amont des informations détaillées sur les projets de décrets et d'arrêtés du gouvernement et, d'autre part, permettent de préparer les avis qui lui sont rendus sur ces projets, et singulièrement d'y porter la parole du secteur non marchand.
- Au Service Francophone des Métiers et Qualifications [SFMQ] qui détermine les profils métiers de l'enseignement qualifiant;
- Au consortium de validation des compétences [VDC] chargé de déterminer les profils de validation des compétences;
- Dans les instances Bassins de vie et la Commission du Congé-Éducation payé où siège un représentant proposé par la CESSoC...

Plusieurs représentants de la CESSoC portent des mandats de l'UNIPSO dans diverses représentations.

La CESSoC dispose de deux mandats au Conseil d'administration et d'un mandat au Bureau [vice-présidence]. Les réunions d'instances suivies en 2021 sont :

- 7 réunions de Bureau;
- 12 réunions de Conseil d'administration;
- 3 réunions d'AG.



Confédération des Employeurs des secteurs Sportif & SocioCulturel asbl

L'UNIPSO organise également divers groupes de travail et notamment un groupe de travail "Emploi-Formation" suivi de près par plusieurs représentants de la CESSoC, notamment dans le cadre du projet de réforme APE. Celui-ci s'est réuni 8 fois en 2021.

Les dossiers importants suivis en 2021 sont décrits ci-dessous.

APE

C'est le troisième gouvernement qui s'attaque à la réforme APE. L'enjeu est de taille : le dossier pèse 1 milliard € dans les finances de la Région.

La ministre Morreale a annoncé les contours de son projet qui donne la priorité à la préservation des emplois dans un cadre simplifié et ouvre la possibilité de créer de nouveaux emplois via appels à projets avec les sommes éventuellement récupérées. Depuis le début l'enjeu du calcul de la nouvelle subvention et la façon dont elle restera acquise a continué à animer les discussions au cours du premier semestre 2021. Le second semestre a été consacré à l'analyse et aux propositions de modifications du décret et de l'arrêté de gouvernement qui mettent en œuvre cette réforme applicable dès le 1-01-2022.

Le suivi de ce dossier est décrit plus haut dans ce rapport et suivi dans le détail sur le site de la CESSoC.

Accord non marchand en Région wallonne

Les négociations sur ces accords non marchands sont coordonnées par l'UNIPSO pour permettre des prises de position les plus communes possibles au regard des spécificités des secteurs.

La ministre Morreale, compétente pour l'ensemble des secteurs non marchands wallons, a accédé aux demandes des organisations syndicales de mettre en place des mesures significatives, singulièrement dans les secteurs sociosanitaires fortement impactés par les mesures COVID et la maladie elle-même. Ainsi le gouvernement a débloqué une somme totale de 260 millions € récurrents à échéance 2024.

Accord non marchand en Communauté française

L'UNIPSO a rencontré le cabinet du ministre Jeholet pour s'entendre expliquer la méthodologie prévue par le gouvernement : les aspects barémiques sont discutés au niveau de la présidence, le reste au niveau des secteurs. Il a fallu attendre 2021 après une réunion tendue en décembre 2020 pour qu'un budget de 25 millions € soit dédié à l'accord; celui-ci a été porté à 35 millions € en juillet 2021 avec effet plein en 2025. Les tensions n'ont pas diminué ensuite au moment d'évoquer les données cadastrales utilisées pour le calcul budgétaire des objectifs fixés par le gouvernement à savoir le passage à 101% des barèmes ciblés.

Ces dossiers ont été décrits plus haut et font l'objet d'un suivi détaillé sur le site de la CESSoC.

Parmi les autres dossiers suivis :

- Mesures COVID
- Projet de formation des cadres GoFor
- Organisation de la fonction consultative à l'AVIQ
- Réforme des incitants financiers à la formation
- Réforme des aides à l'emploi hors APE
- Get-up Wallonia
- Projets européens divers
- Notre Gouvernance [projet FRB]...



Les missions de représentation formelle

Au sein de BRUXEO

BRUXEO siège dans une série d'institutions, d'organes d'avis ou d'organismes d'intérêt public bruxellois au même titre que les autres organisations d'employeurs du secteur marchand.

Ses instances traitent principalement des problématiques relevant des compétences régionales ou des commissions communautaires dès le moment où elles ont un caractère intersectoriel.

BRUXEO dispose ainsi de mandats :

- Au Comité de gestion d'ACTIRIS;
- Auprès de [Brupartners](#) [Conseil Économique et Social Bruxellois], chargé de remettre des avis sur tout projet de réglementation porté par le gouvernement ou le Parlement, et dans ses commissions;
- À la Commission d'agrément du Congé-Éducation payé [dans laquelle siège une représentante de la CESSoC pour compte de BRUXEO];
- ...

Plusieurs représentants de la CESSoC portent des mandats de BRUXEO dans diverses représentations.

La CESSoC dispose de deux mandats au Conseil d'administration et d'un mandat au Bureau. Les réunions d'instances suivies en 2020 sont :

- Les réunions du Bureau;
- 8 réunions de CA;
- 1 réunion d'AG.

BRUXEO organise également un groupe de travail thématique "Emploi". 6 réunions de ce GT se sont tenues en 2021 avec pour thématiques, le projet de réforme du dispositif ACS à Bruxelles, la réforme du congé éducation payé, l'accord-cadre relatif à la formation dans le non marchand, la stratégie GO 4Brussels 2030, la programmation FEDER 2021-2027 ainsi que les mesures exceptionnelles liées à la crise sanitaire.

Accord non marchand Région de Bruxelles-Capitale et CoCoF

L'accord non marchand 2021-2024 a fait l'objet de négociation tout au long de l'année 2021 et a pu être signé à la veille de l'année 2022, le 23-12-2021.

La CESSoC a veillé à ce que les spécificités des secteurs de l'insertion socioprofessionnelle et de la Cohésion sociale soient prises en considération pour l'élaboration du cadastre ainsi que pour la mise en œuvre des mesures à exécuter.



Projet de réforme du dispositif ACS

Une réforme du dispositif ACS a déjà été plusieurs fois annoncée par le ministre de l'Emploi. La première phase de cette réforme concerne l'évaluation des postes ACS, la suppression des postes ACS dévolus des pouvoirs locaux [mesure remplacée par une subvention directe] et la réalisation d'une étude juridique quant aux différentes pistes de réformes.

En 2021, dans l'attente des résultats de cette étude, le groupe de travail "emploi" de BRUXEO a travaillé à l'analyse du dispositif ACS actuel au sein des différents secteurs. La CESSoC a relayé les constats et difficultés des associations du secteur socioculturel et sportif qui représente une part importante des employeurs bénéficiaires de postes ACS.

CEP

Dans le cadre de la sixième réforme de l'État, une partie des compétences en matière de congé éducation payé a été transférée aux Régions. Le gouvernement bruxellois envisage une réforme du dispositif dans le cadre de ce transfert de compétence. Suite à cette annonce, BRUXEO et la CESSoC ont participé à la rédaction d'un avis d'initiative de Brupartners demandant :

- Le maintien des objectifs et de la philosophie du système actuel;
- La prise en compte des spécificités du secteur à profit social et du secteur socioculturel et sportif;
- La clarification des critères d'agrément;
- La simplification administrative du dispositif;
- La clarification des missions et du cadre de la commission d'agrément.



Les autres missions de représentation

Reprobel

La Convention-Cadre entre Reprobel, la CESSoC et la fédération du socioculturel flamand, SOCIARE, signée en 2019 produit ses effets pour les années 2017 à 2020 incluses. Les rémunérations dues pour l'année 2020, mais exigibles en 2021 sont couvertes par cet accord.

Cette Convention permet aux ASBL qui le souhaitent de souscrire à un tarif forfaitaire lié au nombre d'ETP engagé par l'ASBL. Durant l'année 2021, la CESSoC a accompagné ses fédérations et leur membre afin de mettre en œuvre cette Convention.

Durant le second semestre de l'année 2021, la CESSoC a entamé des négociations avec Reprobel et SOCIARE afin de conclure une nouvelle convention-cadre pour couvrir l'année 2021 et les années suivantes. Après plusieurs mois de discussion, celle-ci a été conclue en novembre 2021. Elle porte sur les années 2021 à 2023 avec un maintien des mêmes conditions tarifaires, mais l'ajout dans son champ d'application des reproductions par numérisation. Les associations pourront s'en prévaloir dès janvier 2022 pour s'acquitter de leurs droits de reprographie pour l'année 2021. Les paiements seront simplifiés par la mise en place d'une plateforme en ligne pour l'activation du tarif préférentiel.

Commission Artiste

Virginie Kumps (Incidence), représentant la CESSoC, a suivi pour compte de l'UNISOC les travaux de la Commission "artistes" chargée de délivrer les visas.

Pour rappel, la Commission Artistes a pour missions notamment :

- d'informer les artistes quant à leurs droits et obligations en matière de sécurité sociale;
- de délivrer une carte d'artiste, un visa artiste ou une déclaration d'activité indépendante (ci-après dénommée DAI);
- de donner des avis sur la question de savoir si l'affiliation d'un artiste au régime d'assurance sociale des travailleurs indépendants correspond à la réalité socio-économique;
- de donner des avis quant aux projets de lois, d'arrêtés et tous projets de normes qui lui sont soumis par l'auteur de ces projets.

Pour ce faire, elle est composée de représentants des Institutions Publiques de Sécurité sociale, de représentants du secteur artistique, des représentants des organisations syndicales et des organisations patronales du secteur.

Pour évaluer le caractère artistique des prestations pour lesquelles sont demandés les cartes, visas et DAI, la Commission Artistes suit invariablement la règle selon laquelle la créativité, l'originalité, l'unicité/la singularité et le caractère artistique doivent prévaloir.

³ Service public fédéral Sécurité sociale, *Rapport annuel 2019 de la Commission Artistes*, p. 9



Statistiques 2021

En 2021, le nombre de demandes a connu une augmentation progressive.

Cette augmentation peut être interprétée comme un indice du caractère novateur et fertile du secteur artistique. À cet égard, le nombre croissant de demandes concernant les domaines de l'art numérique témoigne de l'intérêt pour les missions de la Commission. Cela oblige la Commission à évoluer elle aussi, afin d'évaluer correctement ces activités. La jurisprudence de la Commission connaît donc un élargissement dans ce domaine.

Durant l'année 2021 : 15 réunions en visioconférence ont été tenues par la chambre francophone et 1 réunion plénière des deux chambres s'est déroulée de façon hybride le 10 novembre 2021.

Sur de 4 863 dossiers ont été traités par la chambre francophone dont :

- Près de 80% de demandes de cartes;
- 1,5% de demandes de DAI;
- Près de 20% de demandes de visas.

Demandes de carte

4 373 demandes de carte ont été traitées. On constate que le nombre de demandes de cartes traitées est plus élevé au sein de la chambre francophone par rapport à la chambre néerlandophone (>4238).

Sur le total des demandes de cartes traitées par les deux chambres

- 65% ont été acceptées;
- 28% ont été refusées.

La raison principale des refus de carte reste le manque d'informations produites; c'est le cas pour près de 40% des refus. En effet, certaines demandes ne contiennent parfois qu'un seul mot pour détailler l'activité ne permettant dès lors pas de

comprendre la nature artistique de celle-ci. De plus, de nombreux liens fournis par les demandeurs-ses ne sont pas accessibles aux membres de la Commission. L'utilisation de réseaux sociaux à titre de preuve d'une activité artistique et la multiplicité des canaux employés s'avère chronophage et ils constituent souvent un obstacle à la prise de décision d'octroi de la carte. Pour rappel : les demandes de carte incomplètes ne font pas l'objet d'une demande de complément d'information comme c'est le cas pour les visas.

Parmi les autres refus, notons également que :

- >15% des demandes concernent des activités de figuration
- >15% des demandes concernent des activités de DJ sans preuve de composition artistique propre
- >10% concernent des activités d'animation/pédagogiques

Demandes de visa

Plus de 330 demandes de visa ont été traitées :

- 40% ont été accordés
- 15% ont été refusées.
- 30% sont toujours en cours d'examen suite à des demandes d'informations complémentaires.

Les demandes de visas sont généralement plus détaillées, facilitant ainsi leur traitement. Cela s'explique probablement par le caractère plus professionnel des activités. Toutefois, celles-ci peuvent parfois s'avérer incomplètes/insuffisantes; elles font alors l'objet d'une demande de complément d'information.

Ces démarches peuvent prendre un peu de temps (un délai généralement d'un mois est laissé au demandeur pour compléter son dossier).



Confédération des Employeurs des secteurs Sportif & SocioCulturel asbl

DAI

- 88 demandes ont été traitées par les deux chambres :
- 28 ont été accordées,
- 15 ont été refusées,
- 45 sont toujours en cours d'examen suite à des demandes d'informations complémentaires soit >50% des DAI.

Le délai moyen pour qu'un dossier soit traité est de 50 jours.

Les 4 refus s'expliquent par le fait que les activités étaient réalisées dans le cadre de sociétés.

Recours

En 2021, 4 demandes de recours ont été introduites contre les décisions de la Commission artistes et concernent des dossiers carte. Il y a deux recours côté francophone et deux recours côté néerlandophone soit moins d'1% des demandes reçues en 2021.

Réunions plénières

La Commission artistes a reçu une demande d'avis du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke sur les propositions du groupe de travail technique "Working in the arts" qui élabore un projet de réforme du travail artistique. En vue de répondre à cette sollicitation, la Commission s'est réunie en séance plénière et a pu ainsi récolter l'avis de ses membres.

Durant cette réunion, la CESSOC a pu sensibiliser les membres à sa position au sujet de la réforme du statut d'artiste et plus précisément, concernant le régime des petites indemnités en partenariat avec la représentante de " DE FEDERATIE ". Cette présentation a permis de nourrir le débat et les échanges.



Outiller les fédérations et les associations

Modèles et fiches pratiques

Afin de faciliter le travail des conseillers des fédérations et de leurs membres, la CESSoc a élaboré, en collaboration avec les conseillers des fédérations, divers modèles de documents juridiques accompagnés de leur guide d'utilisation. Ces modèles sont adaptés, sécurisés et validés pour le secteur.

Une page portail a été mise en place sur le site web de la CESSoc afin de donner libre accès aux différents modèles. La finalisation et publication des documents a été réalisée au deuxième trimestre 2021.

- Contrats de travail à durée indéterminée et déterminée;
- Contrats de travail à temps partiel et à temps plein;
- Contrats de remplacement;
- Avenants aux contrats de travail;
- Convention de télétravail structurel;
- Convention de mise à disposition de matériel;
- Fiche pratique sur le congé éducation payé;
- Fiches pratiques en matière de droit des ASBL.

La rédaction de plusieurs nouveaux modèles et fiches pratiques a débuté au 3^{ème} trimestre 2021 :

- Modèle de contrat étudiant;
- Modèle de contrat article 17;
- Modèle de statuts d'une ASBL;
- Modèles d'acte courants d'une ASBL.

COVID-19

Suite à l'épidémie de COVID-19, l'évolution incessante de la législation fédérale (notamment via des arrêtés ministériels) a mobilisé le département juridique.

Celui-ci a suivi tous les changements législatifs et réglementaires qui avaient un impact pour les employeurs de notre secteur (télétravail, chômage temporaire dit " Corona ", Covid Safe Ticket, jauges...)

Les membres des fédérations ont été informés par le biais des articles en page d'accueil du site internet. La zone spécifique COVID-19 sur le site internet a également été mise à jour continuellement afin de rassembler l'information de manière plus structurelle.

- 39 articles ont été publiés;
- 32 mises à jour des articles ont été réalisées.



APE

La réforme APE entraine un changement important des modalités de financement et de gestion des postes APE dès le 1-01-2022 pour les associations bénéficiaires. Pour les y préparer, la CESSoC a organisé un webinaire en octobre 2021 suivie de la publication d'une FAQ.

Le webinaire a rassemblé environ 200 personnes pour une présentation suivie d'une session de questions-réponses. Compte tenu de la situation sanitaire, cette séance d'information a été organisée en ligne, nécessitant une adaptation aux nouvelles méthodes de conférence à distance et pour un grand nombre de participants.

Pour guider les employeurs du secteur socioculturel et sportif bénéficiaires d'un ou plusieurs emplois APE dans la compréhension et la mise en œuvre concrète de ces modifications, la CESSoC a publié une note sous forme de Foire Aux Questions (FAQ). Cette fiche pratique a été rédigée après analyse du décret de la Région wallonne du 10 juin 2021 relatif à la pérennisation des emplois créés dans le cadre du dispositif des aides à la promotion de l'emploi (APE) et à la création d'emplois répondant à des besoins sociétaux prioritaires ainsi que de l'arrêté du gouvernement wallon du 16 décembre 2021 relatif à la pérennisation des emplois créés dans le cadre du dispositif des aides à la promotion de l'emploi (APE) et à la création d'emplois répondant à des besoins sociétaux prioritaires.

Les recommandations se basent sur les premières interrogations des employeurs quant à l'implémentation de la réforme et sur les précisions reçues du FOREM. Elle a été consultée ou téléchargée plus de 500 fois sur notre site internet en 2021.

Appui juridique aux fédérations

Le département juridique de la CESSoC a donné plus de 100 consultations par courriel ou par téléphone aux conseillers des fédérations. Ces consultations portaient sur 90 thématiques différentes. Ont été principalement traités les thèmes suivants :

- Le droit des ASBL, et principalement l'organisation des assemblées générales et des conseils d'administration à distance;
- Le droit du travail (organisation du télétravail et du travail en présentiel...);
- Le chômage temporaire dit " Corona ";
- La gestion des postes Maribel;
- Les mesures COVID et celles relatives au COVID Safe Ticket (CST)
-



Modification de l'article 17 et Travail semi-agoral

En vue de trouver une alternative au travail semi-agoral pour la période après 2021, la CESSoC a mobilisé un groupe de travail interne pour évaluer les besoins des membres concernant l'article 17 de l'arrêté royal pris en exécution de la loi du 27-06-1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs. Suite à ces travaux, mandat a été donné à l'UNISOC pour entamer des négociations concernant une flexibilisation de l'article 17 (conversion des 25 jours en heures, augmentation du nombre maximum d'heures, élargissement du champ d'application, modification de règles administratives).

À l'initiative notamment de la CESSoC et de l'UNISOC, le Conseil national du travail a rendu un avis qui allait dans le sens de la modification de l'article 17 de l'AR du 28 novembre 1969 (avis n° 2236 du 13 juillet 2021) et qui reprenait les propositions phare du secteur.

Suite à cet avis, le gouvernement a continué à travailler sur cette piste et la modification de l'article 17 a été adoptée le 23 décembre 2021 (Moniteur belge du 30 décembre 2021) pour son volet sécurité sociale. En plus, des exceptions au droit du travail doivent encore être adoptées en 2022.

Parallèlement, la CESSoC a suivi les modifications de la loi du 24 décembre 2020 relative au travail associatif qui offrait une solution temporaire (jusqu'au 31 décembre 2021) pour le secteur sportif qui a ensuite été élargie à d'autres activités du secteur socioculturel.



Informer

Le site

Développements informatiques

La mise à jour vers la version la plus récente du logiciel utilisé par la CESSoC pour son site nécessite la réécriture d'une grande partie du code source, notamment pour tous les outils de calcul développés en interne. L'analyse et le travail de codage ont continué en 2021; le nouveau site devrait être mis en production en 2022.

Le transfert de toutes les données présentes sur l'ancien site web doit pouvoir se faire de manière automatique et fiable pour l'ensemble des informations du site web. À cet effet, plus de 40 scripts ont été réalisés pour permettre cela lors du passage à Drupal 9. Ceux-ci seront essentiels pour conserver le contenu actuel.

Le passage vers cette nouvelle version ainsi que les diverses améliorations au niveau du code et de la structure de la base de données auront des répercussions sur les performances du site. Aussi, le temps de chargement des pages a déjà été réduit de 14% et la taille de la base de données a diminué de 22%.

Parmi les quelques dizaines de modules qui composent le site de la CESSoC, une partie a été développée en interne. Le code source de certains de ces modules développés voici plusieurs années est devenu obsolète; il nécessite d'être réécrit intégralement.

Un tout nouveau module de gestion des calendriers a été développé pour le site. Celui-ci devrait permettre une synchronisation presque immédiate avec les calendriers internes de la CESSoC. Les nouvelles fonctionnalités permettent en outre la création de calendriers liés à certains éléments du site, par exemple, les espaces de travail.

La gestion des chiffres utiles et des grilles barémiques a grandement été revue et améliorée. Ce module intègre également le dictionnaire des abréviations. Il est maintenant possible, via un système de balise, d'utiliser ces éléments partout ailleurs sur le site.

Le système des "pages dossiers" a également été revu entièrement. Il est maintenant possible d'y lier directement un ou plusieurs calendriers du site. Ces pages, ainsi que les pages faisant partie des espaces de travail, bénéficient d'un tout nouveau système de partage de fichiers, plus facilement utilisable par les administrateurs et les visiteurs.

Le module "tableau des mandats" a également été réimaginé et réécrit entièrement. Les différentes pages d'administration ont été repensées et réorganisées de manière à faciliter grandement la manipulation des données.

Le système d'envoi automatique des newsletters du site (contenus ajoutés et mis à jour) a subi quelques transformations qui devraient le rendre plus performant. En effet, un système de mise en cache et de file d'attente devrait lui permettre d'être beaucoup moins gourmand en ressources et ainsi fonctionner de manière plus efficace.



Confédération des Employeurs des secteurs Sportif & SocioCulturel asbl

L'entièreté des outils développés par la CESSoC (calculateurs, barèmes...) a été regroupée au même endroit pour plus de facilité de maintenance. En outre, tous les formulaires ont été retravaillés afin d'améliorer l'expérience d'utilisation du visiteur.

Ceci a été fait dans le but de réduire, voire supprimer complètement, les formulaires à étapes multiples présents sur l'ancien site.

Le module de gestion des espaces de travail a été retravaillé également afin d'en améliorer le confort d'utilisation. La gestion des utilisateurs membres est maintenant beaucoup plus simple. Le module regroupant les décisions du CA a été étendu pour mieux intégrer et afficher de manière claire et distincte les PV du CA et de la CoPol.

Journée d'actualité sociale

En octobre 2021, la CESSoC a organisé un webinaire en relatif à la mise en œuvre de la Réforme APE dans le secteur socioculturel et sportif.

Le webinaire a rassemblé environ 200 personnes pour une présentation suivie d'une session de questions-réponses. Compte tenu de la situation sanitaire, cette séance d'information a été organisée en ligne, cette formule nécessitant une adaptation aux nouvelles méthodes de conférence à distance et pour un grand nombre de participants.

Les newsletters des intersectorielles

Tant l'UNISOC, que l'UNIPSO et la BRUXEO produisent à rythme régulier des newsletters détaillant les différents dossiers qu'elles traitent. Celles-ci sont systématiquement relayées vers les fédérations et constituent une source d'information précieuse en plus du travail réalisé à cette fin par la CESSoC.

Ont été relayées en 2021 :

- 7 publications de BRUXEO
- 2 publications de l'UNISOC
- 2 publications de l'UNIPSO



Formation des cadres du secteur socioculturel et sportif

La CESSoC organise des modules courts de formation professionnelle continuée. Ils s'adressent aux cadres (les directions, les coordinations, les responsables de services ou d'équipes), ainsi qu'aux volontaires de gestion des ASBL du secteur socioculturel et sportif.

Les thématiques proposées sont en lien avec la gestion des ASBL et ont pour la plupart un angle d'attaque juridique. Elles sont dispensées majoritairement par des juristes.

Différentes formules

- Un programme de formation interassociations annuel (également ouvert aux secteurs à profit social);
- Des formations sur mesure pour un secteur ou une association;
- La participation à des programmes de formation tiers (GO for, CESEP...).

Quelques chiffres en 2021

- 27** modules de formation organisés
- 39** jours de formation donnés
- 2** webinaires organisés
- 509** participations enregistrées pour **374** personnes différentes, dont **303** nouveaux participants, venant de **274** associations distinctes.
- 12** newsletters "Formations" envoyées

Formules proposées en 2021

Programme interassociations

26 modules • 38 jours • 266 h • 500 participants

- 9 modules GRH : 🧑 81 p.
- 2 modules CSA : 🧑 26 p.
- 2 modules Maribel social et fiscal : 🧑 24 p.
- 2 modules Marchés publics : 🧑 26 p.
- 1 module RGPD : 🧑 12 p.
- 1 module Masse salariale : 🧑 17 p.
- 1 module Congés et fins de carrière : 🧑 6 p.
- 1 module Règlement de travail : 🧑 9 p.
- 1 module Responsabilités des ASBL : 🧑 12 p.
- 1 module Temps de travail : 🧑 8 p.
- 1 module CCT du secteur socioculturel : 🧑 6 p.
- 1 module Techniques de rédaction claire : 🧑 18 p.
- 1 module Plan de formation : 🧑 17 p.
- 1 webinaire Réforme APE : 🧑 202 p.
- 1 webinaire Dynamique collective : 🧑 36 p.

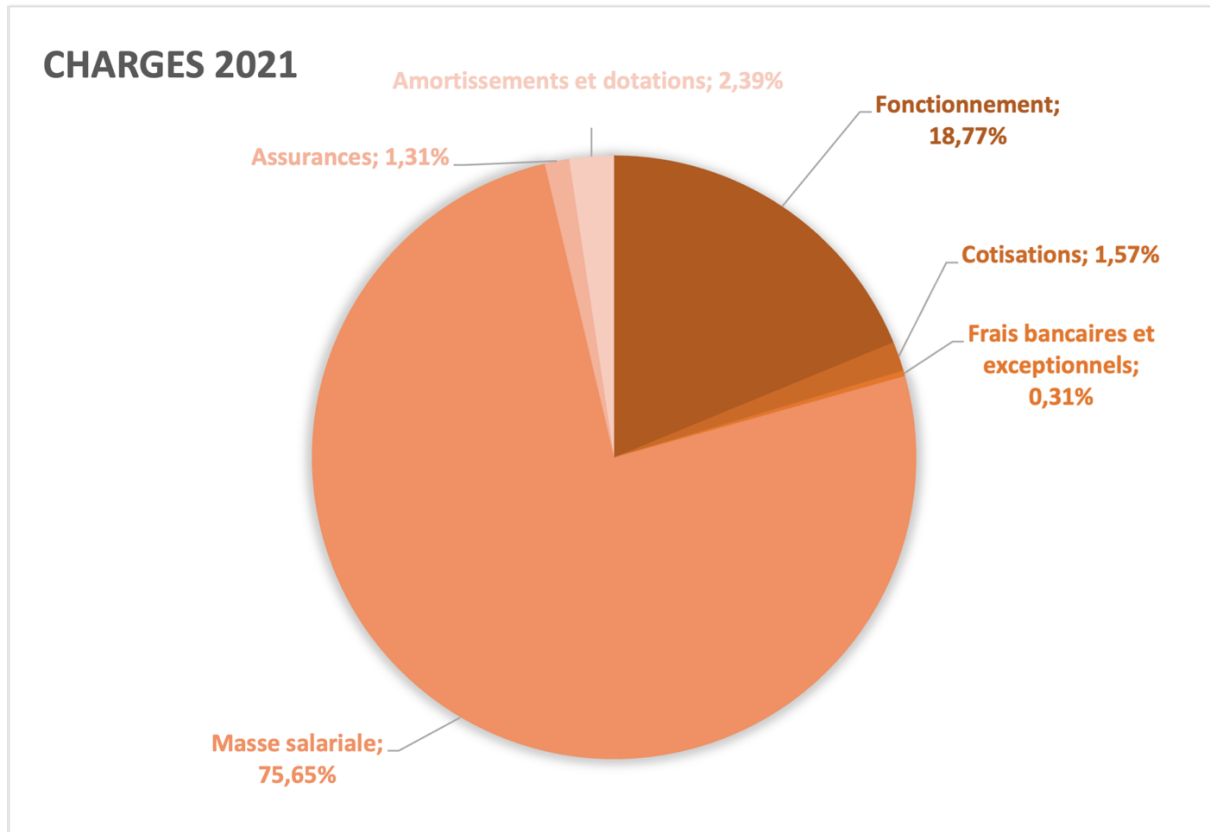
Programme sur mesure

1 modules • 1 jour • 8 h • 9 participants

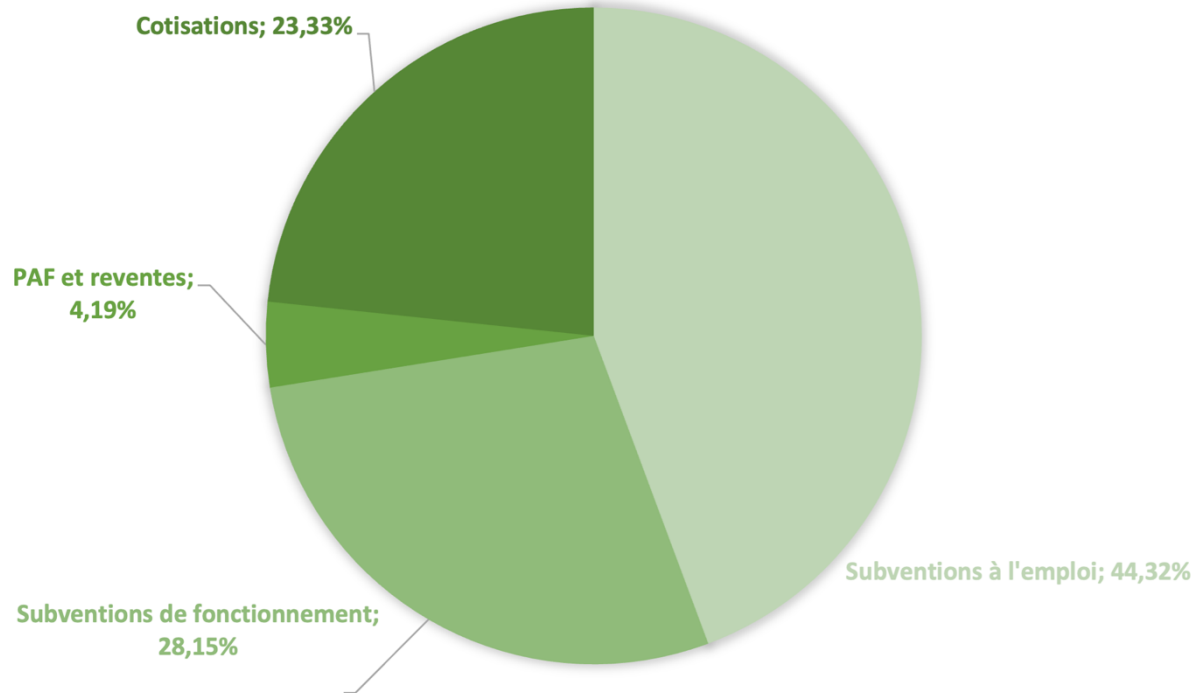
- 1 module Maribel social et fiscal : 🧑 9 p.



Charges et produits 2021



PRODUITS 2021



Les instances

Le Conseil d'administration de la CESSoC est l'organe d'administration constitué des représentants permanents des 14 fédérations qui la composent.

Il se réunit toutes les 6 semaines environ, 3 semaines après la réunion du Bureau qui prépare son ordre du jour.

La Commission politique a été mise en place statutairement en 2021. Elle reprend désormais les compétences autrefois attribuées au Conseil d'administration en matière de mandats.

Réunions

En 2021, le Bureau s'est réuni 11 fois, le Conseil d'administration 6 fois et la Commission politique 4 fois

L'Assemblée générale s'est réunie 2 fois.

Outre ses 14 fédérations membres effectifs, la CESSoC compte, en 2021, 10 membres adhérents.

Modification des statuts et du ROI

Le Bureau a entamé dès 2020, le chantier de mise en conformité des statuts et du règlement d'ordre intérieur en vue de respecter les nouvelles règles du CSA.

Pour la CESSoC, ces mises à jour ont nécessité de modifier des éléments importants : représentations générales, représentation au conseil d'administration par maximum une personne physique par fédération...

Ces discussions importantes ont eu lieu entre septembre 2020 et mars 2021. Elles ont permis d'aboutir entre autres à la création de la Commission politique, instance politique chargée de toutes les missions non dévolues par le CSA à l'organe d'administration et, en particulier, la fixation des mandats et des délégations. Les nouveaux statuts de la CESSoC ont été adoptés lors de l'assemblée générale de mai 2021.



Le Conseil d'administration

Les représentants permanents des fédérations sont en gras.



Éric Giannaula
Clément Lalot
Michaël Merchiers
Christelle Rousseau



Agnès Delahaie
Martine Hansotte
Antoine Marthus
Solange Orrego



Tatiana Haerlingen
Jack Houssa
Mariam Mazari
Patricia Santoro



Julie Ben Lakhel
Benoît César
Stéphanie Demoulin
Joris Fakroune
Cédric Garcet
Yamina Ghouli
Dorota Golik
Olivier Leblanc
Mathieu Midrez
Mathilde Serruys



Daniel Bonvoisin
Geoffroy Carly
Jean-Michel Charlier
Dominique Decoux
Marc Fichers
Joël Gillaux
Adèle Essoh
Farah Ismaïli
Anne-Hélène Lulling
Francesco Terrizzi
Francine Vangoethem
Tatiana Vial



David Dehard
Anne Harpigny



Isabelle Gillard
Virginie Kumps



Guy Marchal



Graziella Baradel
Alain Van Steensel
Marc Gielis



David Marissen
Tony de Vuyst



Karin Toussaint
Jean-Pierre Delchef



Werner Kalff
Susanne Welsch



Fabien Bourgies
Pedro Van Rysseghem



Sarah Lessire

L'équipe en 2021

Annabelle Delissus,
assistante de direction | 0,75 ETP



Cristina H assistante
aide-comptable | 1 ETP



Valérie Vreeswijk, responsable du
département "formation des cadres" | 1 ETP



Pierre Malaise,
directeur | 1 ETP



William Istace,
webmaster | 0,8 ETP

Valentine Verdonck,
coordinatrice du pôle juridique | 1 ETP



In-Sook Rochette,
conseillère | 0,75 ETP



Georges Kramvoussanos,
conseiller · 1 ETP

Les mandats portés par la CESSoC

APEF

Assemblée générale

Pierre Malaise
Yamina Ghoul

Conseil d'administration

Pierre Malaise
Yamina Ghoul

AFOSOC

Assemblée générale

Pierre Malaise
Yamina Ghoul

Conseil d'administration

Pierre Malaise
Yamina Ghoul

UNIPSO

Assemblée générale

Pierre Malaise
Farah Ismaïli

Conseil d'administration

Pierre Malaise
Farah Ismaïli

Bureau

Pierre Malaise

UNISOC

Assemblée générale

Pierre Malaise
Valentine Verdonck
Jack Houssa

Conseil d'administration

Pierre Malaise

Bureau

Pierre Malaise

BRUXEO

Assemblée générale

Pierre Malaise
Valentine Verdonck
Tatiana Vial

Conseil d'administration

Valentine Verdonck
Tatiana Vial

Commissions paritaires

CP 329.00

Effectifs

Antoine Marthus
Pierre Malaise
Isabelle Gillard
Alain Van Steensel
Valentine Verdonck

Suppléants

Tatiana Vial
Mathieu Midrez
Farah Ismaïli
Graziella Baradel
Benjamin Cocriamont

CP 329.02

Effectifs

Pierre Malaise
Adèle Essoh
Michel Vankeerberghen
Valentine Verdonck
Anne-Hélène Lulling
Tatiana Haerlingen
Mathieu Midrez

Suppléants

Alain Van Steensel
Vanessa Vermeiren
Antoine Marthus
Tony de Vuyst
Farah Ismaïli
Susanne Welsch
Joris Fakroune

CP 329.03

Effectifs

Alain Van Steensel
Antoine marthus

Suppléants

Pierre Malaise
Graziella baradel
Valentine Verdonck

Fonds Maribel

Comité de gestion

Fonds Maribel 329.02

Effectifs

Farah Ismaïli
Alain Van Steensel
Mathieu Midrez
Isabelle Gillard

Suppléants

Anne-Hélène Lulling
Michaël Merchiers
Antoine Marthus
Julie Ben Lakhhal
Olivier Leblanc

Comité de gestion

Fonds Maribel 329.03

Effectifs

Michaël Merchiers
Antoine Marthus
Graziella Baradel

Comité de gestion

Fonds 4S

Effectifs

Valérie Vreeswijk
Michaël Merchiers
Adèle Essoh
Mathieu Midrez

Suppléants

Graziella baradel
Marina Mirkes
Vanessa Vermeiren
Céline D'Ambrosio
Semra Umay

Comité de gestion

Fonds ISP Bruxelles

Effectifs

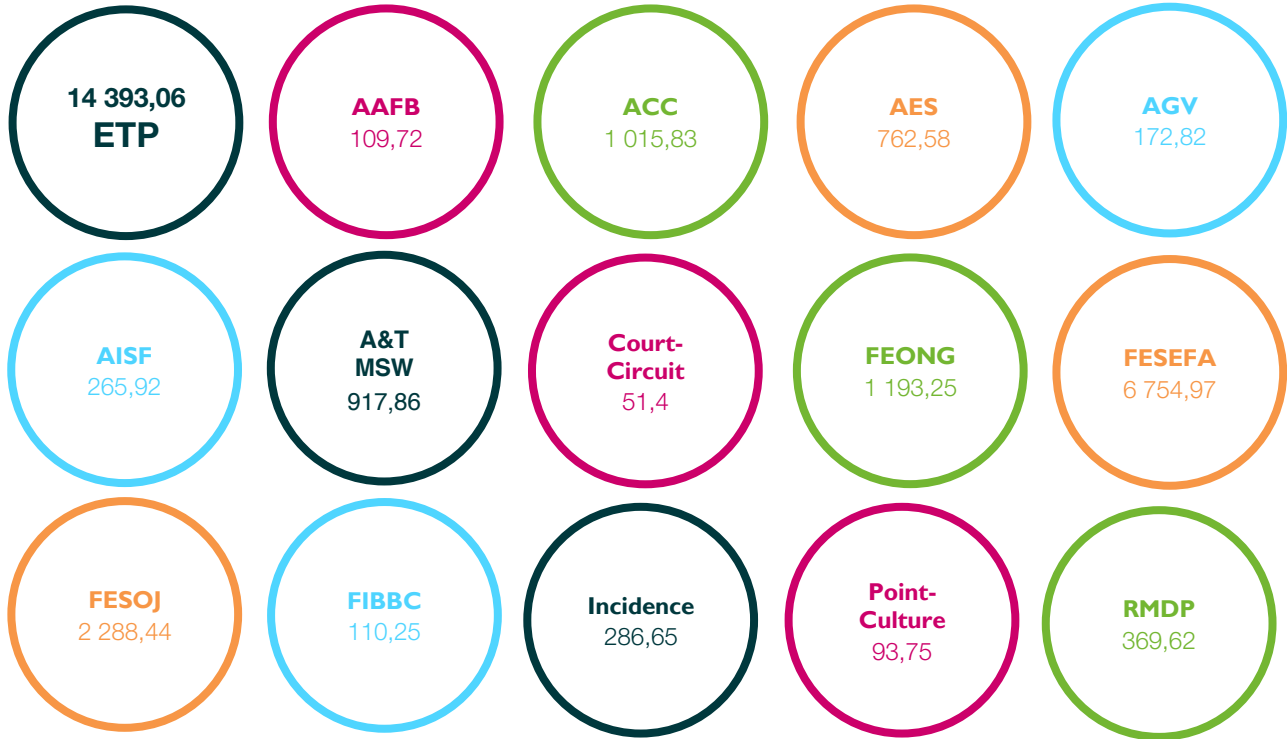
Farah Ismaïli
Adèle Essoh
Tatiana Vial

Suppléants

Pierre Malaise
Abdel Sallah
Diderich Alain



L'emploi occupé dans les fédérations



Merci à l'équipe... et
à celles et ceux qui portent les mandats et les projets !

